

PAC 2023-2027 : zoom sur les protéines végétales

Les informations présentées dans ce document sont basées sur le contenu de la version 1 du Plan Stratégique National (PSN) diffusée en septembre ; à ce stade ce ne sont que des propositions. Les choix français pour la mise en œuvre de la PAC à partir de 2023 ne seront définitifs qu'après l'avis de l'autorité environnementale, la consultation publique au deuxième semestre 2021, puis la validation par la Commission européenne annoncée au plus tard au 1^{er} juillet 2022.

Les montants indiqués sont des montants maximums, calculés sur la base d'une optimisation de l'enveloppe des aides couplées, celle-ci n'étant pas extensible, ils pourront s'avérer inférieurs.

Les protéines végétales sont éligibles aux aides couplées, dont les légumineuses et les mélanges légumineuses graminées à condition que les légumineuses soient prépondérantes dans le mélange. L'enveloppe allouée aux protéines végétales peut être de 2 % en sus des 13 % d'aides couplées maximum allouées au sein du premier pilier.

Un soutien renforcé pour les protéines végétales

La France propose de poursuivre les efforts engagés sur le développement de la filière protéines végétales en :

- augmentant le volume des aides couplées qui vont passer de 2,3 % du budget du premier pilier en 2023 à 3,5 % en 2027,
- ouvrant les aides couplées protéines végétales aux légumes secs et aux mélanges légumineuses graminées dès lors que la légumineuse est prépondérante,
- créant le cadre d'un programme opérationnel dédié. Ce dernier ne se mettrait en place qu'à partir de 2024 et se verrait alloué un budget minimum de 24 millions d'euros/an. D'ici là, il s'agira pour la filière de mettre en œuvre les outils nécessaires : possibilité d'avoir des organisations de producteurs pour les protéines, créer des Organisations de Producteurs (OP) voire des Associations d'OP, proposer un plan d'action (Programme Opérationnel) / OP ou AOP.

Contrairement à ce qui avait été initialement annoncé, le montant unitaire à l'hectare est identique pour les légumineuses fourragères en zone de plaine, de piémont, de montagne et haute montagne : 150 euros/hectare.

Cependant, le Ministère propose deux sous-enveloppes selon les zonages :

- montagne, Haute-Montagne,
- plaine, Piémont.

Autre nouveauté, les mélanges avec légumineuses prédominantes (code MLG actuel) sont éligibles, mais seulement l'année du semis.

	PAC ACTUELLE	PAC 2023-2027	
Légumineuses fourragères 150 euros/hectare	Montant identique sur toutes zones	Enveloppe 2023 : 82 millions d'euros toutes zones	
	5 UGB minimum ou contrat avec éleveur ne demandant pas cette aide	Identique	
	Mélanges légumineuses prédominantes et graminées inéligibles	Mélanges de légumineuses avec d'autres cultures (céréales, oléagineux, graminées), si légumineuses > 50 % des semences du mélange Eligibles si légumineuses prédominantes dans le mélange et l'année du semis uniquement	NEW
Protéines végétales 104 euros/hectare	Légumineuses fourragères pures déshydratées	Identique	Enveloppe 2023 : 72,9 millions d'euros NEW
	Semences légumineuses fourragères	Identique + mélilot, jarosse, serradelle	
	Soja	Identique	
	Protéagineux : pois protéagineux, lupin, féverole, semences de petits pois	Pois protéagineux, pois cassés , féverole, lupin doux semences de petits pois Mélange de céréales et protéagineux si protéagineux >50 % des semences du mélange implanté	
	--	Légumes secs : lentilles, haricots secs, pois chiches, fèves.	

Un montant d'aide unique pour les protéines végétales

Pour les cinq types de protéines végétales aidées, le Ministère propose un montant d'aide unique, quelle que soit leur origine (protéagineux, soja, légumes secs, légumineuses déshydratées), estimé au maximum à 104 euros/hectare.

A noter, que les légumes secs (lentilles, pois chiches...) sont également concernés par cette aide aux protéines végétales.

Les questions en suspens

- Les semences des légumes secs deviendront-elles éligibles ?
- Comment la prédominance d'une légumineuse dans un mélange sera-t-elle évaluée ?

Rédacteurs : Myriam GASPARD (CRA Occitanie), Pascale NEMPONT (CRA Haut de France) dans le cadre d'un groupe de travail associant les CRA Bretagne, Hauts de France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire.

Compte tenu du caractère provisoire des informations, les chambres d'agriculture mentionnées ne peuvent être tenues responsables d'éventuelles inexactitudes des éléments contenus dans cette fiche.



Avec la contribution financière



Contacts Pôle Economie et Prospective de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

Pierre-Yves AMPROU Tél. 02 41 18 60 60 Mail : pierre-yves.amprou@pl.chambagri.fr
 Christine GOSCIANSKI Tél. 02 41 18 60 57 Mail : christine.goscianski@pl.chambagri.fr
 Clémentine LIBEER Tél. 02 41 18 60 51 Mail : clementine.libeer@pl.chambagri.fr
 Eliane MORET Tél. 02 43 67 37 09 Mail : eliane.moret@pl.chambagri.fr
 Nicolas ROUAULT Tél. 02 43 29 24 28 Mail : nicolas.rouault@pl.chambagri.fr